

**PACC – Action 18.1**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour : 2018-07-30

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
<b>Action 18.1 – Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES</b>		<b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)</b>
Budget de l'action période 2013-2020	<b>223 622 000 M\$<sup>1</sup></b>	<b>Partenaires :</b> UPA, TRANSAC, CanMET Varennes.
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	<b>429 200 tCO<sub>2</sub>e<sup>2</sup></b>	
Potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	<b>779 100 tCO<sub>2</sub>e<sup>3</sup></b>	

Direction responsable		Téléphone (poste)
<b>Coordonnatrice</b>	Nadia Lalancette, ing. MBA	418 627-6379 (8014)
<b>Gestionnaire</b>	Dominique Deschênes, ing.	418 627-6379 (8088)
<b>Service, direction</b>	Direction générale des opérations et de l'innovation	

Informations sur l'action
<p><b>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&amp;D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</b></p> <p>ÉcoPerformance est un programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.</p> <p>Le Programme comporte également un volet transformation de marché qui inclut de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement visant plus spécifiquement l'intégration de procédés, le forage de données et la mécanique des fluides numériques.</p> <p>L'action 18.1 vise spécifiquement une intervention dans les entreprises manufacturières.</p> <p><b>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</b></p> <p>Le Programme se divise en deux volets : le volet Analyse et le volet Implantation.</p> <p>Le volet Analyse a pour objectif d'identifier et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer. Il permet également l'implantation d'un système de gestion de l'énergie. L'objectif étant de soutenir financièrement les organisations souhaitant mettre en place un système de gestion de l'énergie afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de GES (cette composante est financée entièrement par la quote-part et non par le Fonds vert).</p> <p>Le volet Implantation a pour objectif de soutenir financièrement des projets permettant de réduire ultimement les émissions de GES, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion à des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES (à l'exception des projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle qui sont couverts par un autre programme).</p>

<sup>1</sup> Dont 3,5 M\$ en provenance de l'action 20.5

<sup>2</sup> Cet objectif de réduction a été mis à niveau suivant la mise à jour économique de décembre 2014.

<sup>3</sup> Ce potentiel de réduction a été mis à niveau suivant la mise à jour économique de décembre 2014.

#### Objectif(s) spécifique(s) :

- transformation durable d'une pratique, d'un comportement ou d'un marché;
- transformation durable de la pratique courante en efficacité énergétique dans le secteur industriel;
- utilisation d'énergie moins émettrice de GES en industrie principalement;
- transformation de marché sur les méthodes d'analyse de projet en faisant de la promotion et de la sensibilisation pour l'intégration énergétique de procédés et le forage de données de production.

### 3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS

Les résultats directs attendus sont l'économie d'énergie, la réduction des émissions de GES, des investissements importants dans le secteur industriel, la création d'emplois et une amélioration soutenue de la performance du secteur industriel au Québec.

De façon générale, en efficacité énergétique, il y a création de quatorze emplois par million de dollars investis<sup>4</sup>.

Les autres avantages ou co-bénéfices attendus de l'action sont de faire appel à des énergies renouvelables ou moins émettrices en carbone, d'améliorer les procédés industriels, de permettre de faire des choix de procédés et d'équipements plus performants lors de nouveaux projets. Également, l'action permet de transformer le marché et de dynamiser les interventions dans le secteur industriel. Plusieurs analyses permettront aux entreprises de se conscientiser sur leur consommation énergétique et de prendre action pour améliorer leur performance.

Investir en efficacité énergétique, peut permettre de contrer les hausses d'énergie ou l'inflation par la réduction de la consommation énergétique. De plus, la réduction des coûts d'exploitation entraîne directement une augmentation des bénéfices nets, rendant les entreprises plus concurrentielles. Une diminution de consommation de carburant fossile ou une conversion vers une forme d'énergie moins émettrice, entraîne directement une diminution de la production de GES et de ses effets sur la santé et le climat.

### 4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Pour les entreprises, le choix d'une forme d'énergie peut être conjoncturel en fonction des prix du marché. La conversion massive vers certaines formes d'énergie peut créer une augmentation des prix pour cette forme d'énergie. Cette mesure peut créer des consommateurs énergétiques commutables ce qui ne garantirait pas les réductions des émissions de GES à long terme, à moins de démanteler les équipements existants ou que les coûts réglementés des émissions ne viennent compenser. L'aide est graduée en fonction de la probabilité des réductions d'émissions à long terme, donc de l'engagement de maintien de la mesure.

### 5. PROJETS ADMISSIBLES<sup>5,6</sup>

ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émissions. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.

Un projet admissible doit d'abord permettre **une réduction quantifiable des émissions de GES** et peut contenir plusieurs mesures.

Le projet doit avoir fait l'objet d'une recommandation écrite, signée par un ingénieur.

#### Les projets suivants sont admissibles :

- le remplacement d'un équipement par un autre plus efficace;
- la modification ou l'ajout d'un équipement, d'installations ou de procédés;
- l'implantation de mesures efficaces sur un nouveau site où l'utilisation de combustibles fossiles représente le seul choix possible, donc en constitue le scénario de référence;
- la conversion d'un équipement de production de chaleur en un équipement utilisant la biomasse résiduelle (autre que la biomasse forestière résiduelle), le gaz naturel ou un combustible plus propre, ou encore l'électricité comme source d'énergie;
- la valorisation, à des fins de production d'énergie, de matières résiduelles autres que la biomasse forestière résiduelle.

#### À l'opposé, les projets suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- le remplacement d'un équipement pour des raisons d'entretien par un équipement équivalent;
- les projets dont l'efficacité de l'équipement proposé est inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou généralement reconnues;
- les projets visant à se conformer à des lois, des règlements ou des normes du Québec ou du Canada sauf les lois, les règlements et les normes qui concernent précisément la réduction des émissions de GES;
- les projets susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé, la sécurité ou l'environnement;

<sup>4</sup> More bang for our buck, How Canada can create more energy jobs and less pollution, Blue Green Canada, novembre 2012.

<sup>5</sup> Certains critères du programme ont été modifiés le 31 janvier 2018.

<sup>6</sup> Les tableaux sont tirés du cadre normatif approuvé par le Conseil d'administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018.

- les projets de conversion à une autre énergie fossile pour les secteurs commercial, institutionnel et municipal;
- les projets des entreprises d'extraction et de distribution de produits pétroliers pour réduire les pertes de gaz dans l'atmosphère provenant de procédés et qui contribuent à l'augmentation des GES;
- les projets de conversion à la biomasse résiduelle, et qui ne respectent pas la hiérarchisation des modes de valorisation promue par la politique de gestion des matières résiduelles (3RV-E : réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination);
- les projets dont la période de récupération de l'investissement minimum (PRImin) est inférieure aux valeurs présentées dans le tableau suivant :

Secteur	PRImin (ans)
Industriel	1
Commercial	3
Institutionnel	5

- les projets dont la période de récupération de l'investissement (PRImax) est supérieure aux valeurs présentées dans le tableau suivant :

Catégorie de requérant	PRImax (ans)
Grand consommateur - industriel (incluant le secteur primaire) - commercial et institutionnel (incluant les municipalités <sup>6</sup> )	10 15
Petit et moyen consommateur	15

## 6. AIDE FINANCIÈRE

### Volet Analyse<sup>7</sup> :

En fonction du type d'analyse ou d'étude devant être réalisée, l'aide financière offerte correspond au plus petit des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide / dépense admissibles	Maximum par site PMC (\$)	Maximum par site GC (\$)
Projets d'analyse	50 %	25 000	50 000
Analyses techniques plus complexes	50 %	100 000	300 000

### Volet implantation<sup>8</sup> :

TEQ accorde une aide financière sous forme de subvention afin de soutenir financièrement l'implantation de mesures pour réduire les émissions de GES provenant des combustibles fossiles utilisés dans la production d'énergie thermique ou mécanique ou provenant d'émissions fugitives de procédés, dont les fuites de réfrigérants.

Lorsque plus d'une mesure est proposée dans un projet, TEQ considère chacune d'entre elles. Ainsi, en fonction des critères d'admissibilité du Programme, un projet pourrait être accepté intégralement, ou partiellement si seulement certaines des mesures proposées sont retenues, ou encore refusé dans son ensemble si aucune ne l'est.

Selon la catégorie de requérant, l'aide financière accordée par TEQ correspond au plus petit des montants calculés selon les paramètres suivants :

- un montant nécessaire pour ramener la période de récupération de l'investissement sans aide (PRI<sub>sa</sub>) **de la mesure** à la PRImin;
- un maximum du pourcentage des dépenses admissibles (% ladm) **par mesure**;
- un maximum déterminé **par demande**, jusqu'à concurrence d'un montant maximum par site;
- un maximum en fonction d'une quantité d'émissions de GES réduite **par mesure**, appliquée à un taux (\$/t), par catégorie de requérant et par mesure, **pour une période d'engagement** pouvant atteindre dix ans;
- un montant demandé par le requérant.

<sup>7</sup> Il est à noter que pour le volet analyse, d'autres interventions sont financées par la quote-part des distributeurs, comme la Gestion de l'énergie, et la Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, mais ne sont pas financés par le FV.

<sup>8</sup> Des mesures d'efficacité énergétiques sont financées par la quote-part des distributeurs également.

Le tableau qui suit présente la structure d'aide du Programme :

Catégorie	% ladm Max (%)	PRImin (ans)	\$/t	Maximum par demande (M\$)	Maximum par site (M\$/an)
Grand consommateur					
- industriel	75	1	40/50 <sup>9</sup>	5	10
- commercial	75	3	40	5	10
- institutionnel	75	5	40	5	10
Petit et moyen consommateur					
- industriel	75	2	125	5	10
- commercial	75	3	125	5	10
- institutionnel	75	5	125	5	10
Projet de réduction des émissions fugitives de procédés	75	s.o.	25	5	10

## 7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)

Les demandes sont analysées par un chargé de programme pour ensuite être soumises à l'approbation des autorités de TEQ.

## 8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION

L'action est suivie de manière continue. Le budget est suivi hebdomadairement, par l'émission d'un suivi budgétaire hebdomadaire. Ce suivi compare les engagements dans SAGIR, avec les budgets prévus, ainsi que les données fournies par la base de données de suivi du programme ÉcoPerformance.

Le suivi de la mise en œuvre des projets est fait en continu par les chargés de programme. La mise en fonction des projets est le moment à partir duquel les déclarations de réductions des émissions de GES sont comptabilisées. Les réductions sont comptabilisées pour la période d'engagement des participants, tant que les projets sont maintenus.

Une reddition de comptes est faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la base de deux rapports annuels. TEQ émet également des rapports trimestriels pour le suivi interne de ses actions.

## 9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR

### Pour les grandes industries<sup>10</sup>

En date du 30 juillet 2018, 82 analyses et 196 projets d'implantation ont été acceptés par TEQ, pour une réduction annuelle potentielle de 397,1 kt de CO<sub>2</sub>, nécessitant des investissements de 302,1 M\$ grâce à des aides financières de 128,7 M\$ pour un coût moyen de l'aide financière de 13,8 \$/t sur la durée de vie. La réduction des émissions de GES liée à l'extraction, le transport et le raffinage des combustibles représenterait une diminution supplémentaire de 46,9 kt de CO<sub>2</sub>. Ces investissements entraîneraient la création de 4 230 emplois.

### Pour les petites et moyennes industries<sup>11</sup>

En date du 30 juillet 2018, 16 projets d'analyse et 191 projets d'implantation ont été acceptés par TEQ, pour une réduction annuelle potentielle de 162,3 kt de CO<sub>2</sub>. Ces projets nécessiteront des investissements de 167,1 M\$ et recevront des aides financières totalisant 73,2 M\$, pour un coût moyen d'aide financière de 20,8 \$/t sur la durée de vie. La réduction des émissions de GES liée à l'extraction, au transport et au raffinage des combustibles représenterait une diminution supplémentaire de 19,3 kt de CO<sub>2</sub>. Ces investissements entraîneraient la création de 2 339 emplois.

Par ailleurs, un projet a été approuvé par décret (63-2016), pour l'implantation d'une station de gaz naturel liquéfié par ArcelorMittal. L'aide financière s'élève à 4,5 M\$ pour des investissements totalisant 6,5 M\$.

Également, dans le cadre de cette mesure pour des fins de développement des connaissances, un décret (35-2017) concernant l'approbation de l'entente de services pour le développement de marché en intégration énergétique des procédés industriels et forage de données énergétique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada a été approuvé par le gouvernement du Québec le 25 janvier 2017. La rédaction du contrat a été produite et validée par les différents intervenants. Il a été signé par le fédéral le 21 avril, le 23 mai par TEQ et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) le 12 mai 2017. Seule une portion des activités décrites dans ce contrat est financée par le Fonds vert.

<sup>9</sup> Une bonification de 10\$/t est offerte aux entreprises qui sont certifiées ISO 50 001

<sup>10</sup> Réfère au budget initial qui est utilisé pour les grandes industries (code de projet 115818000).

<sup>11</sup> Réfère au budget additionnel de la mise à jour économique de décembre 2014 qui est utilisée pour les petites et moyennes entreprises (code de projet 115818100).

## 10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

- Consultation des clientèles;
- Élaboration et validation du cadre normatif;
- Présentation du dossier au Conseil du trésor;
- Approbation du Conseil du trésor le 23 octobre 2013;
- Lancement du Programme le 28 octobre 2013;
- Signature de l'entente administrative avec le MDDELCC le 20 mars 2014;
- Mise en suspens du Programme le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour manque de fonds;
- Novembre 2014, le Ministère présente ses programmes à la Commission sur la révision permanente des programmes;
- Décembre 2014, mise à jour économique allouant 85 M\$ de plus à la priorité;
- Lors du discours du budget 2016, ajout de 38 M\$ pour des extensions de réseau de distribution de gaz naturel, dont 17,5 M\$ identifié pour Bellechasse;
- Adoption du décret 63-2016 visant la démonstration de la conversion au gaz naturel liquéfié chez ArcelorMittal pour un montant de 4,5 M\$;
- Octobre 2015 - ouverture du programme à de nouvelles demandes d'aide financière;
- Décembre 2016, approbation des cibles des Annexes III par le MDDELCC;
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le programme est sous la responsabilité de TEQ;
- Contrat Canmet signé le 12 mai 2017.
- Le CGFV accepte de transférer 3,5 M\$ de l'action 20.5 à l'action 18.1.
- Le cadre normatif a été modifié et approuvé par le Conseil d'administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018.
- Le 7 décembre 2017, le gouvernement fédéral annonce une contribution de 138,28 M\$ au programme ÉcoPerformance en provenance du *Fonds du Leadership pour une économie à faibles émissions en carbone*. De cette somme, un montant de 93,9 M\$ est alloué à l'action 18.1 et vise les entreprises manufacturières et industrielles.

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
Sommes additionnelles en provenance de la quote-part pour continuer à opérer			<b>C</b>
Transfert budgétaire de l'action 20.5 à l'action 18.1.			<b>C</b>
Obtention du budget fédéral		2018	<b>Ec</b>
Demande au budget provincial		2018	<b>C</b>
État d'avancement :	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b>
Explication :	Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>-I</b>		

## Sources de financement externes au PACC

Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC

L'aide financière attribuée peut être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux) et les distributeurs d'énergie. Le cumul des aides financières obtenues, relativement au projet, de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de TEQ ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles au Programme. Ce cumul tient compte également des crédits d'impôt remboursables.

Ce Programme est aussi financé en partie par la quote-part des distributeurs en énergie (environ 13 M\$/an).

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Tonne de CO <sub>2</sub> e/an (réelle et à venir) Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée, ajusté à la contribution financière du PACC dans le projet (Indicateur 1 du Guide) Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet (Indicateur 2 du Guide) Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet sur l'horizon du projet (Indicateur 3 du Guide) Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet sur l'horizon du projet (Indicateur 4 du Guide) Valeur actuelle nette (\$) tonne de réduction ou évitement sur la durée de vie Création estimée d'emplois		
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible
<b>*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).</b> <b>* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.</b>		
Validation		
Rédigée par : Nadia Lalancette, ing. MBA Titre : Coordinatrice de programme N° tél. : 418 627-6379 Date : 2018-07-30	Approuvée par : Dominique Deschênes, ing. Titre : Directrice générale des opérations et de l'innovation N° tél. : 418 627-6379 Date :	